

# **UNDT/2020/146, Mohamed**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

La première décision contestée - le refus de la CIRC de répondre à la demande de paiement du demandeur de rémunération pour le harcèlement sexuel auquel elle a été soumise par le président ISCS est théorique car le président actuel de la CICSC a finalement répondu à la demande du demandeur. Le président de l'ICSC n'est pas le personnel du Secrétariat et ne relève donc pas du champ d'application de ST / SGB / 2008/5, ni des règlements et règles du personnel. La décision de la CIC de ne pas indemniser le demandeur du harcèlement sexuel auquel elle a été soumise par l'ancienne présidente (deuxième décision contestée) n'est pas attribuable au secrétaire général et, par conséquent, non révisable par le Tribunal des différends. Lié

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Première décision contestée: le refus de la CIRC de répondre à la demande de rémunération du demandeur pour le harcèlement sexuel auquel elle a été soumise par l'ancienne présidente de la CISC. Deuxième décision contestée: le refus de la CISC d'indemniser le demandeur du harcèlement sexuel auquel elle a été soumise par l'ancienne présidente de la CISC.

## **Principe(s) Juridique(s)**

ST / SGB / 2008/5 ne s'applique qu'au personnel du Secrétariat. L'administration a le devoir de protéger son personnel contre la conduite interdite, quel que soit le statut de la personne qui se livrait à une telle conduite, tant que la conduite s'est produite dans une situation liée au travail. L'ICSC n'est pas responsable devant le Secrétaire général.

## Résultat

Rejeté sur la recevabilité

## Applicants/Appellants

Mohamed

## Entité

CFPI

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2019/069

UNDT/NY/2019/089

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

14 Aoû 2020

## Duty Judge

Juge Adda

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

## Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5

TCNU Statut

- Article 2.1